



RÈGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026/2027

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier sont de **40 euros par famille** et permettent l'organisation d'un entretien individuel pour chaque famille. Ces frais sont payables au moment de l'envoi du ou des dossiers d'inscription (un par enfant), et seront encaissés à l'issue de l'entretien individuel. Si la famille n'est pas reçue en entretien après étude des dossiers d'inscription, le chèque des frais de dossier lui est restitué.

FRAIS D'ADMISSION

Les frais d'admission sont de **210 euros par enfant**, ils permettent de valider l'admission d'un enfant et ainsi réserver sa place. Ils peuvent être réglés par virement bancaire ou par chèque, qui est encaissé à réception.

FRAIS DE RÉINSCRIPTION

Les frais de réinscription sont de **65 euros par enfant** déjà élève à l'école Le Renard et la Rose l'année précédente ; ils permettent de valider sa réinscription et de réserver sa place. Ils sont encaissés entre février et juin 2025.

FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Les frais de fournitures scolaires s'élèvent à **65 euros par enfant**. Ils sont payables lors de l'inscription et à chaque nouvelle année scolaire. Ils couvrent les besoins de chaque enfant en fournitures scolaires (papier, crayons, cahiers, matériel arts plastiques, matériel créatif, etc.). Ils seront prélevés mi septembre 2025 sous réserve que l'inscription soit confirmée par l'école.

CAUTION

Lors de l'inscription, un **chèque de caution** correspondant à **1 mois de frais de scolarité (réglé sur 10 mois)** par enfant (durée requise du préavis) vous sera demandé. Il sera encaissé uniquement en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé sans préavis. Le but est de préserver l'équilibre financier de l'école, le temps d'inscrire un nouvel enfant. Pour un enfant, le montant sera de 563 €. Pour chaque enfant d'une fratrie de 2, les 2 chèques seront de 450,40€ chacun et pour une fratrie de 3 enfants ou plus, les 3 chèques (ou plus selon le nombre d'enfants) seront de 365,95€ chacun.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Montant des frais annuels de scolarité : 5630 euros

Les frais de scolarité comprennent : l'enseignement général, la supervision des temps de récréation et de repas, les réunions collectives et rendez-vous individuels avec les enseignants, le matériel pédagogique Montessori, un forfait pour sorties culturelles à Orléans, la location et l'entretien des locaux, l'achat du matériel éducatif, l'achat du mobilier, l'eau, l'électricité, le téléphone, les assurances et taxes, les salaires.

Modalités de paiement des frais de scolarité :

Nous mettons à votre disposition trois modalités de paiement. Nous préconisons le paiement en 12 fois.

☐ Paiement en 12 mensualités :

- juillet 2026 à juin 2027 : **469,17€**, réglés par prélèvement automatique chaque début de mois

☐ Paiement en 10 mensualités :

- Septembre 2026 à juin 2027 : **563€**, réglés par prélèvement automatique chaque début de mois

□ Païement en une annuité:

- Totalité des frais de scolarité à régler par chèque ou prélèvement le 5 septembre 2025 : **5630€**

Les parents s'engagent fermement et irrévocablement à régler tous les frais de scolarité.

Les frais de scolarité sont payables uniquement en EUROS (€) et par prélèvement automatique. **Le prélèvement aura lieu le 5 de chaque mois** sur un compte bancaire domicilié en France.

Les scolarités restent dues par les familles lorsque la fermeture de l'école n'est pas à l'initiative de la Direction mais des pouvoirs publics.

RÉDUCTION FRATRIE

Pour les fratries dont 2 enfants sont scolarisés à l'école, **une réduction de 20% s'applique sur les frais de scolarité des 2 enfants**

Pour les fratries dont 3 enfants et plus scolarisés à l'école, **une réduction de 25% s'applique sur les frais de scolarité des 3 enfants.**

	2 enfants	3 enfants
Païement en 12 mois	750,67€	1055,63€
Païement en 10 mois	900,80€	1266,75€

En cas de départ anticipé ou d'arrivée en cours d'année d'un des enfants de la fratrie, le tarif de la scolarité du ou des enfants scolarisés à l'école Le Renard et la Rose est modifié en conséquence le mois suivant le départ ou le mois de l'arrivée.

IMPAYÉS

Si le prélèvement des frais de scolarité est rejeté pour solde insuffisant du compte prévu, la Direction demandera à la famille de réapprovisionner le compte afin d'honorer une nouvelle présentation de l'ordre de paiement, ou à défaut, de payer l'échéance par un autre moyen dans les plus brefs délais. Passé le 1^{er} du mois suivant la date d'échéance, si le paiement n'est pas effectué suite aux relances, l'École Le Renard et la Rose se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

Les frais générés par le rejet du prélèvement seront refacturés à la famille à l'identique du montant prélevé par notre établissement bancaire. Ils sont à ce jour de 13,50€ et peuvent être amenés à évoluer par décision de l'établissement bancaire.

DÉPART ANTICIPÉ

En cas de départ anticipé, les parents doivent donner par écrit un préavis minimum de 1 mois (30 jours) adressé par recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre. Les sommes perçues ne sont pas remboursées quel que soit le motif.

En cas d'absence de préavis, la caution est encaissée.

RUPTURE DE CONTRAT DU FAIT DE L'ÉCOLE (EXCLUSION) : Conformément au règlement intérieur, le mois en cours reste dû. La caution est restituée.

ANNULATION : En cas de non-présentation de l'enfant lors de la rentrée scolaire, les frais d'admission et la caution restent acquis à l'école.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Les frais de scolarité sont au prorata du temps restant, les frais de dossier, d'admission et de fournitures sont inchangés et les modalités d'accueil sont identiques à une inscription pour une année complète.

BOURSE

Une bourse "accident de la vie" peut être attribuée sur demande et en fonction des ressources financières de l'association.

La bourse a un caractère temporaire d'une durée d'un an maximum. En cas d'amélioration de la situation, la famille s'engage à en informer l'école pour un réexamen de la situation. Des justificatifs utiles sont fournis par la famille, avec la demande (dernier avis d'imposition avant changement de situation, dernier bulletin de salaire avant et après l'évolution de la situation, attestation chômage...)

Une déclaration sur l'honneur est jointe à la demande.

RESTAURATION SCOLAIRE

Nous proposerons un service de restauration fourni par l'entreprise SOGERES, aux tarifs suivants, selon l'âge :

Age 3-5 ans : 4,10 € Age 6-14 ans : 4,30 €

L'encadrement et les frais d'entretien pendant le repas sont compris dans les frais de scolarité.

Pour des repas réguliers, le planning sera établi pour l'année.

Pour des repas occasionnels, la famille devra prévenir la Direction 8 jours à l'avance, du fait des délais de commande qui nous sont imposés.

Il est possible aussi d'apporter son repas. Les repas préparés seront apportés dans une boîte isotherme chauffée à l'avance à la maison, sur laquelle sera inscrit de façon visible le nom de l'enfant.

GARDERIE DU SOIR

Une garderie **payante** est proposée le soir de 16h30 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire.

Les souhaits de garderie devront être indiqués par les parents sur la plateforme Ecole Futée. L'accueil est limité à 20 enfants chaque soir.

Nous encourageons, autant que possible, à ce que les enfants ne prolongent pas leur journée en collectivité au-delà de 16h30, en particulier pour les enfants de 3 - 4 ans.

Chaque temps de garderie sera facturé **4€ par enfant**, selon une facturation par période scolaire.

Les modalités de facturation de pénalités de retard et d'écart entre les inscriptions et les présences de l'enfant sont détaillées dans le règlement du périscolaire.

Chaque mois, une facture sera éditée concernant la fréquentation de la cantine et du périscolaire. Le prélèvement de celle-ci sera fait le 15 du mois.

Coordonnées bancaires de l'école :

- Titulaire du compte : Le Renard et la Rose
- IBAN : FR76 1027 8374 3500 0110 0290 182 BIC : CMCIFR2A
- Chèque à l'ordre de Association Le Renard et la Rose

